



Association des Anciens de France-Télécom / Orange du Loiret

Maison des Associations
5 place Sainte-Beuve
45100 Orléans

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination « Association des Anciens de France Télécom / Orange –Loiret- » (AFTL) est formée une association conformément à la loi de 1901, le 11 mars 2000 et modifiée le 11 mars 2011.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de conserver ou d'élargir les liens créés par les adhérents lors de leur vie professionnelle, et de permettre à ces adhérents d'être informés des activités du groupe France Télécom / Orange.

Elle se propose pour y parvenir d'organiser des activités culturelles, sportives et ludiques, des rencontres de convivialité et de favoriser la mise en œuvre de moyens de communication et d'accès aux informations locales et nationales du Groupe France Télécom / Orange.

Elle est à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle.

Article 3 : Sièges Social

Son siège social est fixé à la « Maison des Associations de La Source », 5 place Sainte-Beuve à Orléans et pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs

Article 6 : Adhésion / Démission / Résiliation

Pour être membre de l'association, il suffit d'avoir appartenu (ou être conjoint) au Groupe France Télécom / Orange Loiret et être à jour de sa cotisation. Toute dérogation sera étudiée au cas par cas suivant les règles précisées dans le règlement intérieur.

Chaque membre peut donner sa démission en tout temps.

RG

BB

Le conseil d'administration peut radier tout membre qui aura commis une infraction grave aux statuts de l'association ou au règlement intérieur.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations annuelles par famille adhérente, de son patrimoine, des subventions et des dons divers. Le montant de la cotisation annuelle pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé au maximum de 25 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale et choisis en son sein avec au minimum 60 % des membres issus de l'entreprise FT / Orange. Le renouvellement du CA a lieu chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le CA se réunira au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Tout membre du CA qui aura manqué sans prévenir trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le CA établit un règlement intérieur entériné par l'assemblée générale.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du CA demande que l'un des votes ait lieu à bulletin secret.

Le CA élit un bureau dont les membres sont issus exclusivement des retraités de FT / Orange comprenant :

- Un Président et deux vice-présidents
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

En cas de vacance au bureau, le CA pourvoit au remplacement du poste concerné.

Un ou deux membres de l'association pourront être désignés comme vérificateurs aux comptes.

Article 9 : Les assemblées générales

L'assemblée générale, composée de tous les membres de l'association est convoquée par le Président avec un ordre du jour, a lieu une fois par an.

La convocation des adhérents à l'assemblée générale ou à l'assemblée extraordinaire est valablement faite au moins 15 jours à l'avance, par lettre ou courriel et/ou par information dans le bulletin les Échos.

Une assemblée extraordinaire peut être réunie par le Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

RG

Bt

L'AG entend et vote les différents rapports : moral, d'activité et financier. Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées (maximum 3 pouvoirs par membre). Le quorum d'un tiers des voix est obligatoire pour valider les délibérations.

Les délibérations sont prises à main levée sauf si un quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

L'AG peut apporter toute modification aux statuts.

En dehors des statuts, tout ce qui sera nécessaire au bon fonctionnement de l'association pourra être contenu dans le règlement intérieur établi par le CA et son bureau et approuvé par l'AG.

Article 10 : Le bureau

Le bureau issu du CA est investi des attributions principales suivantes :

- Le Président dirige les travaux du bureau et du CA et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.
- Le Secrétaire, ou son adjoint est chargé de la correspondance et notamment l'envoi des convocations ainsi que la tenue des archives. Il rédige les procès-verbaux des séances de l'AG, du CA, et du bureau. Il tient le registre prévu par la loi.
- Le Trésorier, ou son adjoint tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Les comptes sont vérifiés annuellement par le ou les vérificateurs aux comptes désignés par l'association.

Article 11 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale. Le solde de trésorerie sera versé à une œuvre caritative désignée par l'AG.

Le Président

Bernard GUÈDE



Le secrétaire

Robert GIGOU

